



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Clément Bruno / Gaillard Bertrand

2022-CE-208

Prime à l'utilisation du bois fribourgeois, quelle suite ?

I. Question

La construction en bois progresse de manière générale dans notre canton mais trop souvent avec une ressource transportée sur de longues distances alors que des circuits plus courts permettraient non seulement d'améliorer le bilan écologique mais aussi de contribuer davantage aux quelque 2300 emplois de la filière bois du canton de Fribourg. Rappelons aussi que la construction en bois permet un stockage de CO₂ qui a un effet bénéfique sur le climat.

Dans le cadre des mesures de son plan de relance, le canton de Fribourg a mis en place une prime à l'utilisation du bois fribourgeois pour 2021 et 2022. Celle-ci vise justement à renforcer l'utilisation de cette ressource indigène durable et favoriser les entreprises fribourgeoises du secteur bois. Elle va aussi dans le sens du Plan Climat cantonal.

L'ordonnance sur l'octroi d'une prime à l'utilisation du bois fribourgeois dans la construction (OPrimBois) du 24.11.2020 définit les modalités de cette aide. Notamment : Un montant de 500 000 francs est alloué pour cette prime jusqu'à fin 2022. Les montants versés correspondent à 10 % du coût d'achat de bois attesté des forêts fribourgeoises, mais au minimum 300 francs et au maximum 10 000 francs. L'organisation faitière cantonale du secteur bois, Lignum Fribourg, est mandatée par le Service des forêts et de la nature (SFN) pour évaluer les dossiers relatifs à cette OPrimBois.

A propos de cet instrument, jugé *a priori* très pertinent par le comité du club bois du Grand Conseil, nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Quelle évaluation est faite de cette prime à l'utilisation du bois fribourgeois ? Combien d'entreprises fribourgeoises en ont bénéficié et pour quel montant total ? La procédure administrative est-elle efficace ?
2. Cette prime, décidée dans le cadre du plan de relance, se termine à fin 2022 (dernières demandes à déposer jusqu'au 30 octobre 2022), quelle suite le canton pense-t-il y donner ?
3. En cas d'évaluation positive de cet instrument le canton prévoit-il prolonger cette prime au-delà de 2022 dans un but de promotion du bois fribourgeois et non plus comme un élément du plan de relance ?

7 juin 2022

II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que la prime à l'utilisation du bois fribourgeois avait pour but de favoriser l'utilisation du bois fribourgeois en lieu et place du bois en provenance de l'étranger, en compensant la différence de prix estimée alors à 10 %. Destinée aux entreprises fribourgeoises, elle devait favoriser la mise en relation en particulier des scieurs de bois fribourgeois et des entreprises utilisant le bois. Indirectement, elle devait rappeler les avantages et la nécessité d'utiliser ce matériau écologique, renouvelable et de proximité.

Comme l'ont relevé à juste titre les auteurs de la question, cette prime à l'utilisation du bois fribourgeois fait partie du plan de relance de l'économie du 1^{er} septembre 2020 établi suite à la crise du coronavirus. Les conditions d'octroi de cette prime sont définies dans l'ordonnance du Conseil d'Etat sur l'octroi d'une prime à l'utilisation du bois fribourgeois dans la construction (OPrimBois) du 24 novembre 2020, dont la durée de validité est limitée au 31 décembre 2022.

Le Conseil d'Etat rappelle en outre que les projets de l'Etat de Fribourg utilisent le bois et le bois fribourgeois en particulier chaque fois que cela est possible. La stratégie immobilière de l'Etat, indique dans son axe n°2, « Construction, exploitation et entretien selon les objectifs du développement durable » l'objectif d'intégration de la directive Bois pour tout projet de construction neuve et pour les projets de rénovation quand cela est possible. Le label SNBS auquel les projets de l'Etat sont astreints (par ses critères ou en tant que label) également dans le cadre de la stratégie immobilière, recommande fortement une utilisation du bois en tant que matériau renouvelable, local si possible. Dans le cadre des concours d'architecture en cours et à venir, cet aspect est mis en exergue. Parmi les exemples actuels, on peut citer la ferme école de Grangeneuve, entièrement construite avec du bois fribourgeois, les façades de la Bibliothèque cantonale universitaire, matérialisées avec du bois fribourgeois, la halle froide du Campus Lac noir dédiée aux activités extérieures qui sera construite en charpente bois ou encore une part importante de la structure statique du nouveau centre de formation de l'ACPC à Villaz Saint Pierre qui sera construite en bois – sans compter les exemples déjà achevés tels que le bâtiment de la police cantonale à Granges-Paccot. Enfin, d'autres services, tel que celui des Ponts et chaussées, encouragent l'utilisation de bois régional notamment dans la construction de passerelles et de dépôts.

Au vu des éléments précités, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées :

1. *Quelle évaluation est faite de cette prime à l'utilisation du bois fribourgeois ? Combien d'entreprises fribourgeoises en ont bénéficié et pour quel montant total ? La procédure administrative est-elle efficace ?*

Au 30 juin 2022, 130 demandes, pour un montant total de 335 000 francs, ont été déposées par des requérants en utilisant le formulaire mis en ligne sur le lien internet « Relance Bois Fribourg ». 15 entreprises fribourgeoises ont déjà bénéficié de la prime et 21 autres entreprises fribourgeoises ont adressé leur demande.

Sur ces 130 demandes, 43 décisions positives annonçant l'octroi de la prime, pour un montant total de 108 000 francs ont été rendues par le Service des forêts et de la nature (ci-après SFN). Le solde de demandes, dont 30 sont d'ores et déjà préavisées positivement par Lignum, sont en cours de traitement.

L'association Lignum Fribourg est chargée, sur la base d'un contrat de prestations signé avec le SFN, de réceptionner, de contrôler et de traiter les demandes quant à leur bien-fondé, puis de transmettre son préavis au SFN. Les projets de construction soumis à l'octroi de la prime font l'objet d'une vérification quant à leur conformité aux dispositions stipulées aux articles 3, 4, 5 et 6 de l'ordonnance (siège de l'entreprise, permis de construire, date du projet, déclaration de la provenance) et à leur justesse du montant demandé en termes de prix et de somme déclarée des achats en bois. Pour ses prestations, Lignum Fribourg pourra toucher un montant maximal de 75 000 francs.

La procédure purement administrative a été intégrée dans les procédures existantes et n'a pas nécessité de mise en place d'un dispositif parallèle, hormis la création du formulaire en ligne susmentionné. La collaboration entre Lignum Fribourg et le SFN est très bonne et permet une très bonne gestion et un traitement optimal des demandes.

Au vu de ces résultats, le montant de 500 000 francs réservé pour la prime à l'utilisation du bois fribourgeois sera très probablement épuisé à l'automne 2022.

2. *Cette prime, décidée dans le cadre du plan de relance, se termine à fin 2022 (dernières demandes à déposer jusqu'au 30 octobre 2022), quelle suite le canton pense-t-il y donner ?*
3. *En cas d'évaluation positive de cet instrument le canton prévoit-il prolonger cette prime au-delà de 2022 dans un but de promotion du bois fribourgeois et non plus comme un élément du plan de relance ?*

Le Conseil d'Etat estime que la mesure prise a atteint les objectifs visés. Elle a du reste été saluée au niveau fédéral par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV).

Le Conseil d'Etat n'envisage toutefois pas de prolongation. En effet, dans l'intervalle, le marché du bois s'est profondément modifié et le bois fribourgeois et suisse en général est aujourd'hui fortement demandé en raison de la pénurie de fournitures à l'échelle mondiale. Une prolongation de la prime sous sa forme actuelle n'aurait que peu de sens.

Tout en relevant l'effet bénéfique de cette prime sur la filière du bois fribourgeois, dans le cadre du Plan de relance, le Conseil d'Etat estime plus judicieux d'investir à l'avenir les moyens cantonaux dans des projets et motifs de subventionnement bénéficiant du soutien de la Confédération. Agir de la sorte permet de profiter de l'effet multiplicateur des subventions fédérales pour disposer de moyens financiers plus importants.

Un soutien plus important des propriétaires forestiers dans l'exploitation forestière, en particulier hors des forêts protectrices, permettant de mettre sur le marché de plus grandes quantités de bois, notamment de bois-énergie, tout en respectant le principe de la durabilité et d'exploitation respectueuse de la nature, est une des pistes que le Conseil d'Etat entend évaluer pour la prochaine convention-programme avec la Confédération.

Le Conseil d'Etat rappelle en outre qu'un soutien à la promotion et à la valorisation de la ressource bois participant au stockage carbone, pour un montant de 300 000 francs, est prévu dans le Plan Climat cantonal (mesure C.2.2).

4 octobre 2022